

# DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(Article R 421 - 1 - 1 du code de l'urbanisme)

## CE FORMULAIRE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

Toutefois, il est recommandé d'utiliser un formulaire plus adapté dans les cas suivants :

Pour une demande de permis de construire :

- |  |            |
|--|------------|
| - une maison individuelle .....        | PC 157     |
| - modificatif .....                    | PC 158 bis |
| - une ligne d'énergie électrique ..... | PC 159     |

*N.B. : Lorsque les travaux projetés comportent une clôture soumise à la déclaration prévue à l'article L. 441 - 2 du code de l'urbanisme, la demande de permis de construire tient lieu de cette déclaration.*

## REMPLISSEZ CE FORMULAIRE A LA MAIN OU A LA MACHINE A ÉCRIRE :

A LA MAIN : écrire les noms propres en lettres capitales et utiliser de préférence un stylo à encre noire.

A LA MACHINE A ÉCRIRE : régler la machine pour un interligne simple (1/6° pouce).

## TRANSMETTEZ VOTRE DEMANDE COMPLÈTE A LA MAIRIE DE LA COMMUNE OÙ SE SITUE LE TERRAIN :

**QUATRE EXEMPLAIRES (\*) de l'imprimé, du projet et des pièces complémentaires éventuelles doivent être :**

- soit DÉPOSÉS A LA MAIRIE contre décharge ;
- soit ENVOYÉS AU MAIRE par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

*(\*) Un ou plusieurs exemplaires SUPPLÉMENTAIRES pourront être demandés si l'instruction du dossier nécessite la consultation de plusieurs administrations (article R. 421-8 du code de l'urbanisme).*

## RECOMMANDATIONS :

Le permis de construire est une autorisation administrative délivrée **sous réserve du droit des tiers**. Il est donc recommandé au demandeur de s'assurer, indépendamment de sa demande, que son projet de construction respecte bien les droits éventuels des tiers intéressés.

Il peut s'agir notamment de servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; pour un projet situé dans un lotissement, il peut également s'agir des règles figurant au cahier des charges du lotissement.

### Il est également recommandé au demandeur :

- de s'informer auprès des services compétents des règles concernant plus particulièrement la protection de l'environnement, l'hygiène et la sécurité du travail, la sécurité et la santé publiques dont le respect relève de sa propre responsabilité;
- de s'assurer que la conception du projet permette l'usage normal de la construction dans le respect desdites règles.

La présente recommandation vise notamment les projets de construction à destination industrielle, commerciale, artisanale ou agricole.

Dans les 15 jours suivant le dépôt de votre demande de permis de construire en mairie, vous recevrez une lettre vous indiquant la date avant laquelle la décision doit vous être notifiée.

Si vous ne recevez ni cette lettre, ni une demande de pièces complémentaires, vous avez la possibilité de requérir l'instruction de votre demande auprès de l'autorité compétente pour délivrer le permis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et copie au Préfet (cf. article R. 421-14 du code de l'urbanisme).

Cette démarche vous permettra de bénéficier, le cas échéant, d'un permis de construire tacite à l'issue d'un délai de deux mois (se renseigner auprès de la mairie ou de la direction départementale de l'équipement).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la mairie ou de la direction départementale de l'équipement.

DATE DE DEPOT JOUR MOIS ANNEE  
 29 04 93

DPT COMMUNE ANNEE N° DE DOSSIER  
 021 017 93 0005

MVT P.C.I 5 8

# DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

## 1 DEMANDEUR (le demandeur est le bénéficiaire de la future autorisation)

NOM, PRENOMS OU DENOMINATION : **MONSIEUR Jean GEOS** TELEPHONE :

Office public d'HLM	Société d'HLM de crédit immobilier coopérative de production	Société d'économie mixte	SCI autres sociétés vouées à la construction	Entreprise ou établissement à caractère industriel ou commercial	Collectivités locales	État ou Administration	Autre personne morale	Particulier
1	2	3	4	5	6	7	8	9

ADRESSE (numéro, voie) : **Rue des Communes**  
 Code postal : **21700 VOSNE ROMANEE**  
 Complément d'adresse :

PERSONNE MORALE (Nom du représentant légal ou statutaire) :  
 PROMOTEUR IMMOBILIER (le cas échéant) (NOM ou DENOMINATION) :  
 ADRESSE :

MAÎTRE D'OUVRAGE : La construction est-elle réalisée pour le compte de l'Etat, de la région ou du département, d'un établissement public ou concessionnaire de service public de l'une de ces collectivités, d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale ? OUI  NON

## 2 TERRAIN (le terrain est l'ilot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision)

21. DÉSIGNATION DU TERRAIN  
 ADRESSE DU TERRAIN (Numéro, voie, lieu-dit) : **Chemin d'exploitation N°25**  
 Commune : **CHEUREY**  
 Code postal : **21700**  
 Bureau distributeur : **ARCENANT**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN (s'il n'est pas le demandeur) :

22. CADASTRE ET REMEMBREMENT  
 SUPERFICIE de la parcelle constituant la propriété : **148,00 m<sup>2</sup>**  
 Le terrain est-il inclus dans le périmètre d'une opération de REMEMBREMENT RURAL en cours de réalisation ? OUI  NON

SECTIONS CADASTRALES, et pour chaque section le(s) numéro(s) de la ou des parcelles :  
**Section 2D Parcelle N°126**

23. SITUATION JURIDIQUE DU TERRAIN  
 Le terrain est-il situé dans un lotissement ? OUI  NON

Le terrain est-il issu depuis MOINS DE DIX ANS d'une plus grande propriété ? OUI  NON

UN CERTIFICAT D'URBANISME a-t-il été délivré pour le terrain ? OUI  NON

24. OCCUPATION ACTUELLE DU TERRAIN  
 Existe-t-il des bâtiments sur ce terrain ? OUI  NON

Y a-t-il eu sur le terrain des bâtiments qui ont été démolis depuis le 1-4-1976 ? (dans l'affirmative, remplir la rubrique 344)  
 OUI  NON

## DEMANDE (FACULTATIVE) D'ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

Aucune construction ou installation ne peut être élevée en bordure d'une voie publique sans être conforme à l'alignement.  
 L'arrêté d'alignement permet au demandeur de connaître avec exactitude la ou les limites actuelles ou futures du domaine public routier en bordure du terrain sur lequel la construction ou l'installation est envisagée.  
 Cette demande sera transmise au(x) service(s) compétent(s), le ou les arrêtés d'alignement seront adressés directement au demandeur.

Je demande que me soit délivré le ou les arrêtés d'alignement en application de l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la ou les voies bordant le terrain désigné ci-dessus au cadre 2.

DATE :  
 SIGNATURE :

31. ANTERIORITE

Si le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire antérieure, indiquer ci-contre son numéro :

32. AUTEUR DU PROJET ARCHITECTURAL

Architecte  Agrégé en architecture  Maître-d'œuvre indépendant  Demandeur  Autres

QUALITE :

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE (dans le cas où l'auteur du projet architectural n'est pas le demandeur) : *Jean Pierre ROCHER Architecte DPLG 7 Rue Montmartre 21000 DIJON*

33. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

331. NATURE DES TRAVAUX (cocher l'une des cases numérotées de 1 à 6, puis répondre aux questions complémentaires pour les cas 1, 4, 5, 6)

Construction neuve	1 <input checked="" type="checkbox"/>	Extension ou surélévation d'un bâtiment existant	2 <input type="checkbox"/>	Création de niveaux supplémentaires à l'intérieur d'un bâtiment existant	3 <input type="checkbox"/>	Travaux d'aménagement intérieur d'un bâtiment accompagnés d'un changement de destination des locaux	4 <input type="checkbox"/>	Installation de locaux dépourvus de fondations	5 <input type="checkbox"/>	Autres travaux	6 <input type="checkbox"/>	
Nombre de bâtiments créés	1		2		3		4		5		6	
	A											

ANCIENNE DESTINATION

Logement	Commerces ou artisanat	Entrepôts commerciaux	Locaux industriels	Bâtiments agricoles	Bureaux	Combles ou sous-sols non aménageables
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NATURE DES TRAVAUX

Hébergement hôtelier	Commerces ou artisanat	Entrepôts commerciaux	Locaux industriels	Bâtiments agricoles	Bureaux	Habitation légère de loisirs	Autre (à préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

332. DESTINATION DES LOCAUX PROJÉTÉS

Logement	Hébergement hôtelier	Commerces ou artisanat	Entrepôts commerciaux	Locaux industriels	Bâtiments agricoles	Bureaux	Autre (à préciser)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Autre (à préciser) : **ABRI POUR ANIMAUX**

Dans le cas où la construction projetée concerne un ouvrage de production, de transport, de distribution ou de stockage de l'énergie, cette énergie est-elle destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur ?

OUI  NON

333. ASPECT EXTÉRIEUR

ENDUITS EXTÉRIEURS	MATÉRIAUX APPARENTS EN FAÇADES	MENUISERIES EXTÉRIEURES	TOITURES	CLOTURE
NATURE	Enduit		Fibro	
COULEUR	Tou pierre (ocre)		Vert	

Cas particulier d'une activité relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

334. AIRES DE STATIONNEMENT

(En cas d'impossibilité de réaliser les aires de stationnement, voir rubrique B 16 dans le tableau des pièces complémentaires à joindre éventuellement)

DANS LE CAS (c), INDIQUER CI-DESSOUS L'ADRESSE DES AIRES DE STATIONNEMENT :

AIRES DE STATIONNEMENT AFFECTÉES AUX BESOINS DE L'OPERATION	(a) DANS LES BÂTIMENTS	(b) EN SURFACE	(c) EN DEHORS DU TERRAIN AFFECTÉ A L'OPERATION	TOTAL
	0	+	+	
NOMBRE D'EMPLACEMENTS		+	+	
SURFACE EN METRES CARES (y compris les circulations)				

DISTANCE A PARCOURIR ENTRE LE TERRAIN DE LA CONSTRUCTION PROJETEE ET L'AIRES DE STATIONNEMENT AFFECTEE A L'OPERATION.

335. ESPACES VERTS

SUPERFICIE TOTALE DES ESPACES VERTS PLANTÉS OU GAZONNÉS

NOMBRE D'ARBRES DE HAUTE TIGE A ABATTE

NOMBRE D'ARBRES DE HAUTE TIGE A CONSERVER

34. DENSITÉ DE LA CONSTRUCTION

(Voir notice explicative)

NIVEAUX	SURFACES DÉDUITES			SURFACES BRUTES
	(a) Combles et sous-sols aménageables	(b) Toitures-terrasses, balcons, loggias et surfaces non closes au rez-de-chaussée	(c) Stationnement des véhicules dans la construction	
(S)	(a)	(b)	(c)	(S)
S = (a + b + c)				

et dont surfaces affectées à un autre usage que l'habitation (S')

dont surfaces affectées à l'habitation (S'')

(d) Logement des animaux, du matériel agricole, serres de production

(e) Deduction spécifique réflexion d'habitation

(S<sub>4</sub>) SURFACES HORS ŒUVRE NETTES (S' × 0.95 + S'') - (d + e)

DATE DOSSIER COMPLET

DATE DÉCISION

NE RIEN INSCRIRE DANS LE CADRE CI-DESSOUS RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Cachet et signature de l'architecte ou de l'agréé en architecture

J.-P. ROCHER ARCHITECTE D.P.L.G.  
7, rue Montmartre  
21000 DIJON - ☎ 03 43 43 32



# NOTICE EXPLICATIVE

## 34 S DENSITÉ DE LA CONSTRUCTION : SURFACES HORS-ŒUVRE BRUTES

Indiquer pour chaque niveau, la **totalité de la surface de plancher** :  
 - calculée à partir du nu extérieur des murs de façade au niveau supérieur du plancher,  
 - y compris les combles et les sous-sols (qu'ils soient ou non aménagés), les balcons, les loggias, les toitures - terrasses accessibles.

## 34 a : surface déduite : combles et sous-sols non aménagés

**Possibilité de déduction de la surface des locaux ou de parties de locaux en combles ou en sous-sols :**  
 - d'une hauteur inférieure à 1,80 m (calculée à partir de la face interne de la toiture ou du plafond et non pas à partir d'un faux plafond),  
 - ou constituant des locaux techniques (chaufferie, ascenseurs),  
 - ou des caves.

## 34 e : déduction spécifique dans le cas de réfection d'habitation

Dans la limite de 5 m<sup>2</sup> par logement, des surfaces de plancher affectées à la réalisation de travaux tendant à l'amélioration de l'hygiène des locaux et celles résultant de la fermeture de balcons, loggias et surfaces non closes situées en rez-de-chaussée.

## 343 BATIMENTS CONSERVÉS

## 345 SURFACES CRÉÉES A L'OCCASION DU PROJET

Dans les communes pourvues d'un plan d'occupation des sols et si les bâtiments conservés et/ou les bâtiments projetés comprennent plusieurs des destinations visées à la rubrique 332, joindre à la présente demande un tableau faisant figurer par niveau les surfaces hors-œuvre nettes pour chaque type de destination.

## 345

Dans cette rubrique, indiquer les NIVEAUX des surfaces créées de la façon suivante :  
 - 1<sup>er</sup> sous-sol : R-1  
 - rez-de-chaussée : R.C.  
 - 1<sup>er</sup> étage : R +1 ...

Si la construction envisagée comprend plus de huit niveaux, ou si votre projet concerne plusieurs bâtiments, vous devez fournir un état séparé par bâtiment et ne porter que la ligne TOTAL de cette rubrique.

Pour tout projet complexe, il est recommandé de joindre à la présente demande une fiche de calcul des surfaces sur un état séparé.

NIVEAUX	SURFACES HORS ŒUVRE BRUTES	Comble et sous-sol non aménagés	Faïence vitrifiée, carrelage en céramique ou en marbre	Survoltement des véhicules dans la construction	S = (a + b + d)	Surfaces affectées à un usage autre que l'habitation	et des surfaces affectées à un usage autre que l'habitation	Logement des étudiants, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées	Déduction spécifique affectées d'habitation	SURFACES HORS ŒUVRE NETTES
SAL. BÂTIMENTS EXISTANTS AVANT L'URBANISME	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	⑨	Sa
SAL. BÂTIMENTS CRÉÉS A L'OCCASION DU PROJET	⑩	⑪	⑫	⑬	⑭	⑮	⑯	⑰	⑱	Sb
<b>TOTAL</b>	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	⑨	Sa + Sb

En vue de l'application des droits accordés au regard de l'application éventuelle du plafond légal de densité (PLD)

LA NE REMPLIR QUE POUR LES CAS PRÉVUS DANS LA NOTICE EXPLICATIVE

Participation pour surdensité autorisée par le POS. Versement lié au dépassement du PLD

VALEUR DU TERRAIN « NU ET LIBRE »

## 346 VALEUR DU TERRAIN :

Vous devez déclarer la valeur de votre TERRAIN «NU ET LIBRE» dans les deux cas suivants :

● 1- Si après réalisation du projet, la surface de plancher existante sur le terrain (Sa + Sb) excède la surface de plancher admise en application du coefficient d'occupation du sol (COS x surface du terrain Sd) et si ce dépassement est autorisé par le plan d'occupation des sols (se renseigner à la mairie ou à la direction départementale de l'Équipement) vous serez redevable de la participation pour surdensité prévue à l'article L 332-1 du Code de l'urbanisme.

● 2- Si, après réalisation de votre projet, la densité des constructions existantes sur le terrain excède le plafond légal de densité (se renseigner à la mairie ou à la direction départementale de l'Équipement) vous serez normalement redevable du versement lié au dépassement du plafond légal de densité (PLD) prévu à l'article L. 112-2 du Code de l'urbanisme.

Dans le cas de dépassement du plafond légal de densité, joindre également les pièces complémentaires visées à la rubrique B-16.

### 4 ENGAGEMENTS DU TITULAIRE

Pour les personnes physiques je déclare édifier ou modifier la construction projetée :

POUR MOI-MÊME

POUR AUTRUI

## 4. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Cette déclaration est obligatoire pour que le demandeur soit dispensé du recours obligatoire à un architecte ou à un agréé en architecture pour établir le projet architectural à joindre à la présente demande, lorsque le demandeur est une personne physique voulant édifier ou modifier pour elle-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 170 mètres carrés,
- ou une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 800 mètres carrés.

## INFORMATIONS SUR LA FISCALITÉ DE L'URBANISME

La délivrance du permis de construire que vous sollicitez peut être le fait générateur de taxes et contributions :

En sus de la participation pour surdensité ou de versement pour dépassement du plafond légal de densité, vous êtes susceptible d'être redevable de la ou des taxes mentionnées ci-dessous :

- la taxe locale d'équipement (T.L.E.) perçue au profit de la commune ;
- la taxe départementale d'espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S.) ;
- la taxe départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (T.D.C.A.U.E.)

Le montant de chacune des taxes est établi en multipliant la surface hors-œuvre nette (S.H.O.N.) du ou des bâtiments par une valeur forfaitaire correspondante au m<sup>2</sup>, et par le taux applicable. Dans cette opération :

- la S.H.O.N. est la surface (Sa) que vous avez calculée dans le tableau 34 de la demande ;
- la valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> est fixée par décret et actualisée annuellement ;
- le taux applicable est voté par le conseil municipal pour la T.L.E. et par le Conseil général pour les deux autres taxes.

Ces taxes sont recouvrées en deux fractions égales payables à 18 et 36 mois après la délivrance du permis de construire. Toutefois, la T.D.C.A.U.E. est payable en un seul versement 18 mois après la délivrance du permis de construire.

En outre, vous pouvez être redevable de participations aux dépenses d'équipements publics :

Pour tous renseignements sur ces participations et ces taxes, et notamment leurs taux, adressez-vous à la Mairie ou à la Direction Départementale de l'Équipement.